

Assemblée de la Commission communautaire française



30 juin 2000

SESSION ORDINAIRE 1999-2000

**BULLETIN
DES
QUESTIONS ET RÉPONSES**

SOMMAIRE

Pages

I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N'A PAS ÉTÉ RÉPONDU
DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE

(Article 85 du règlement)

Le président du Collège, chargé de l'Enseignement, de la Reconversion et du Recyclage professionnels, du Transport scolaire, de la Cohabitation des communautés locales, des Relations avec la Communauté française et la Région wallonne, ainsi que des Relations internationales, monsieur Eric Tomas

<i>Modalités et coût de l'organisation des journées portes ouvertes à l'Institut Redouté-Peiffer (n° 47 de M. Lemaire)</i>	6
<i>Conventions existant entre le Collège et certaines ASBL de la Commission communautaire française (n° 48 de M. Smits)</i>	6

Le membre du Collège, chargé de la Fonction publique, monsieur Jacques Simonet

<i>État des lieux des différentes études commanditées par le membre du Collège (n° 16 de M. Lemaire)</i>	7
--	---

Le membre du Collège, chargé de la Formation professionnelle et permanente des Classes moyennes et de l'Aide aux personnes handicapées, monsieur Eric André

<i>Interprètes en langue des signes (n° 14 de Mme Persoons)</i>	8
<i>État des lieux des différentes études commanditées par le membre du Collège (n° 16 de M. Lemaire)</i>	8
<i>Élèves de l'enseignement spécial âgés de plus de 21 ans (n° 22 de Mme Persoons)</i>	8
<i>Entreprise de travail adapté « Atelier de Paris » (n° 35 de Mme Herscovici)</i>	8
<i>Arrêté relatif à l'agrément et aux subventions accordées aux services d'accompagnement et aux services d'interprétation pour sourds (n° 40 de Mme Braeckman)</i>	9

Pages

II. QUESTIONS AUXQUELLES UNE RÉPONSE PROVISOIRE A ÉTÉ FOURNIE

Le membre du Collège, chargé de la Santé, de la Culture, du Tourisme, du Sport et de la Jeunesse, monsieur
Didier Gosuin

<i>Application du décret du 4 mars 1999 (n° 8 de M. Grimberghs)</i>	10
<i>Agrément des chambres d'hôtels (n° 13 de Mme Persoons)</i>	10
<i>État des lieux des différentes études commanditées par le membre du Collège (n° 16 de M. Lemaire)</i>	11
<i>Résultats d'une étude réalisée sur les infrastructures sportives scolaires (n° 17 de M. Lemaire)</i>	11
<i>Subsides à l'Association pour le développement des initiatives sportives et culturelles (ADISC) (n° 27 de Mme Persoons)</i>	11
<i>Subsides au Centre d'actions sanitaires en milieu communautaire (CASC) (n° 28 de Mme Persoons)</i>	12
<i>Octroi d'une subvention à l'ASBL « Rencontre Saint-Gilloise » (n° 29 de Mme Braeckman) ...</i>	12
<i>Acceptation et signature de la convention avec l'ASBL Bruxelles-J pour l'année 2000 et suivantes (n° 31 de Mme Braeckman)</i>	12
<i>Subventionnement de l'ASBL AFOUS (n° 38 de Mme Braeckman)</i>	13
<i>Projet Bruxelles-J (n° 39 de M. Grimberghs)</i>	13
<i>Subventionnement de l'ASBL RAPA-AUTRE-LIEU (n° 42 de M. Lahssaini)</i>	13
<i>Subventionnement de l'ASBL LES PISSENLITS (n° 44 de M. Lahssaini)</i>	14
<i>Subvention de 8 400 000 francs octroyée à l'ASBL « Biennale de la chanson française » en 2000 (n° 45 de Mme Wynants)</i>	14
<i>Inscription de la Région de Bruxelles-Capitale dans le réseau des villes santé de l'Organisation mondiale de la santé (n° 46 de Mme Braeckman)</i>	14

III. QUESTIONS DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE ET RÉPONSES DES MEMBRES DU COLLÈGE

(Article 85 du règlement)

Le président du Collège, chargé de l'Enseignement, de la Reconversion et du Recyclage professionnels, du Transport scolaire, de la Cohabitation des communautés locales, des Relations avec la Communauté française et la Région wallonne, ainsi que des Relations internationales, monsieur Eric Tomas

<i>Règles de fonctionnement des cabinets ministériels — Remboursement des administrations (n° 20 de M. Grimberghs)</i>	15
<i>Subsides accordés aux associations via le programme d'insertion sociale (n° 21 de Mme Saïdi)</i>	16
<i>Élèves de l'enseignement spécial âgés de plus de 21 ans (n° 22 de Mme Persoons)</i>	17
<i>Site internet de la Commission communautaire française (n° 30 de Mme Persoons)</i>	17
<i>Conseil consultatif bruxellois francophone de l'aide aux personnes et de la santé (n° 36 de Mme Herscovici)</i>	17
<i>Nouveau site internet de Bruxelles-Formation (n° 37 de Mme Huytebroeck)</i>	20

Le membre du Collège, chargé de la Fonction publique, monsieur Jacques Simonet

<i>Bail relatif au bâtiment situé 100-102 boulevard de Waterloo (n° 26 de Mme Braeckman)</i>	21
--	----

Le membre du Collège, chargé de la Santé, de la Culture, du Tourisme, du Sport et de la Jeunesse, monsieur Didier Gosuin

<i>Accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR) aux piscines de la Région bruxelloise (n° 6 de Mme Huytebroeck)</i>	22
<i>Répartition de nouveaux contingents de lits K et k (n° 7 de M. Grimberghs)</i>	22
<i>Mise en application du règlement visant à accorder un subside aux associations intégrant les sourds dans leurs activités culturelles, sportives ou de jeunesse (n° 24 de Mme Braeckman)</i> ...	23
<i>Cassettes-vidéo à destination des enfants sourds (n° 25 de Mme Braeckman)</i>	23

Le membre du Collège, chargé de la Formation professionnelle et permanente des Classes moyennes et de l'Aide aux personnes handicapées, monsieur Eric André

<i>Mise en œuvre du décret du 17 avril 1997 relatif à la liquidation des subventions organiques (n° 5 de M. Grimberghs)</i>	25
<i>Composition des cabinets ministériels (n° 19 de M. Grimberghs)</i>	25

Le membre du Collège, chargé du Budget, de l'Action sociale et de la Famille, monsieur Alain Hutchinson

<i>Mise en œuvre du décret du 17 avril 1997 relatif à la liquidation des subsides organiques (n° 5 de M. Grimberghs)</i>	26
--	----

<i>Emprunts conclus par la Société publique d'administration des bâtiments scolaires de la Région bruxelloise (SPABSB) (n° 10 de M. Clerfayt)</i>	26
<i>Emprunts conclus par la Société publique d'administration des bâtiments scolaires de la Région bruxelloise (SPABSB) (n° 11 de M. Clerfayt)</i>	27
<i>Actifs de la Société publique d'administration des bâtiments scolaires de la Région bruxelloise (SPABSB) (n° 12 de M. Clerfayt)</i>	27
<i>État des lieux des différentes études commanditées par le membre du Collège (n° 16 de M. Lemaire)</i>	30
<i>Composition des cabinets ministériels (n° 19 de M. Grimberghs)</i>	30
<i>Vade-mecum de la Commission communautaire française (n° 23 de Mme Huytebroeck)</i>	31
<i>Actions relatives à la contraception menées par la Commission communautaire française (n° 32 de M. Hutchinson)</i>	31
<i>Moyens et défenses du SAMU social (n° 33 de Mme Braeckman)</i>	33
<i>Deux arrêtés royaux relatifs aux services des aides familiaux/ales et aides seniors (n° 34 de Mme Braeckman)</i>	34
<i>Décret du 8 juillet 1996 organisant l'agrément des institutions pratiquant la médiation de dettes (n° 41 de Mme Molenberg)</i>	34
<i>Subventionnement de l'ASBL « LE CAIRN » (n° 43 de M. Lahssaini)</i>	35

I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N'A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE

LE PRÉSIDENT DU COLLÈGE,
CHARGÉ DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA RECONVERSION
ET DU RECYCLAGE PROFESSIONNELS, DU TRANSPORT SCOLAIRE,
DE LA COHABITATION DES COMMUNAUTÉS LOCALES, DES RELATIONS
AVEC LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ET LA RÉGION WALLONNE,
AINSI QUE DES RELATIONS INTERNATIONALES,
MONSIEUR ERIC TOMAS

Question n° 47 de M. Lemaire du 23 mai 2000.

*Modalités et coût de l'organisation des journées
portes ouvertes à l'Institut Redouté-Peiffer.*

Les 13 et 14 mai derniers, des journées portes
ouvertes étaient organisées sur le site d'enseigne-
ment Redouté-Peiffer, précédées d'une soirée
« festive » le vendredi 12 mai.

Ces manifestations s'inscrivaient dans un
contexte particulier, puisque les organisations
syndicales avaient dans une lettre ouverte adressée
aux membres de l'Assemblée fait état de leurs
inquiétudes quant à l'avenir de la section horticole
de l'institut.

Celles-ci furent évoquées à l'occasion de
l'Assemblée du 7 avril par l'ensemble des groupes
parlementaires, à la suite de quoi la réponse du
Collège se voulut rassurante.

Cependant, les organisations syndicales n'ont
apparemment pas été totalement rassurées puisque
les manifestations prévues étaient sous la menace
d'une action de leur part. Selon mes informations,
la menace d'une action syndicale n'a été levée qu'in
extremis grâce à une décision prise par le Collège la
veille de la première des journées portes ouvertes.

Quoi qu'il en soit, je souhaite avoir quelques
éclaircissements sur l'organisation et le coût des
journées portes ouvertes et de la soirée qui les a
précédées :

— quelles furent précisément les manifestations
organisées et leur coût;

— quel(s) public(s) fu(ren)t convié(s) à chacune
de ces manifestations, par quel biais (invitations
personnalisées, messages adressés via les
médias, ...) et sous quelle forme (à l'initiative d'un
seul membre ou de l'ensemble du Collège, ...);

— le coût de ces invitations ou messages publi-
citaires;

— le nombre de personnes ayant effectivement
participé à ces manifestations;

— les autres coûts éventuels à charge du budget
de la Commission communautaire française;

— l'imputation budgétaire de l'ensemble des
dépenses consenties par la Commission commu-
nautaire française.

Question n° 48 de M. Smits du 25 mai 2000.

*Conventions existant entre le Collège et certai-
nes ASBL de la Commission communautaire fran-
çaise.*

Il ressort de différents courriers que reçoivent les
parlementaires qu'un certain nombre d'ASBL
subventionnées par la Commission communautaire
française ou proches de celle-ci, soit par la composi-
tion de son conseil d'administration, soit par des
synergies de tâches, bénéficient d'un timbrage
gratuit réalisé par l'administration de la Commis-
sion communautaire française.

Il semble que certaines associations bénéficient
historiquement de conventions passées soit avec le
Collège, soit avec des ministres ayant signé comme
ministres ou encore comme secrétaires d'État.

Pourriez-vous m'informer des décisions globales
prises afin de régulariser l'ensemble de ces conven-
tions éparses? Pourriez-vous me communiquer la
liste exhaustive des conventions ou des accords
existants?

Par avance, je vous remercie, monsieur le minis-
tre-président, de la réponse complète à la question
reprise ci-dessus.

LE MEMBRE DU COLLÈGE,
CHARGÉ DE LA FONCTION PUBLIQUE,
MONSIEUR JACQUES SIMONET

Question n° 16 de M. Lemaire du 14 février
2000.

*État des lieux des différentes études commandi-
tées.*

Je souhaiterais disposer, pour chacun des
membres du Collège, de l'état des lieux des différen-
tes études, recherches ou autres travaux déjà éven-
tuellement achevés, en cours de réalisation ou en
voie d'être commandités.

Cet état des lieux reprendrait notamment
l'intitulé, la date de début d'exécution de la
mission, la date effective ou supposée de clôture de
celle-ci, la méthodologie, les objectifs poursuivis, le
coût, le ou les auteurs, etc. Éventuellement, il serait
intéressant de connaître les intentions des membres
du Collège en matière de diffusion des résultats.

LE MEMBRE DU COLLÈGE,
CHARGÉ DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET PERMANENTE DES CLASSES MOYENNES
ET DE L'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES,
MONSIEUR ERIC ANDRÉ

Question n° 14 de Mme Persoons du 20 janvier 2000.

Interprètes en langue des signes.

Le 23 octobre 1998, l'Assemblée de la Commission communautaire française a adopté un règlement visant à accorder un subside aux associations intégrant les sourds dans leurs activités culturelles, sportives ou de jeunesse.

L'article 6 de ce règlement prévoit que «pour assurer l'intégration de l'interprétation en langue des signes ou en tout autre technique d'interprétation, les associations francophones doivent faire appel à des interprètes francophones agréés par le Collège».

Selon l'article 7, le Collège agrée les interprètes en langue des signes et détermine les modalités de cet agrément, agrément qui prévaut pour une durée de cinq ans.

L'honorable membre du Collège peut-il m'indiquer quelles sont les modalités qui ont été déterminées par le Collège pour agréer des interprètes en langue des signes?

Combien d'interprètes ont demandé et reçu l'agrément du Collège en 1998 et 1999? Je l'en remercie.

Question n° 16 de M. Lemaire du 14 février 2000.

L'état des lieux des différentes études commanditées.

Je souhaiterais disposer, pour chacun des membres du Collège, de l'état des lieux des différentes études, recherches ou autres travaux déjà éventuellement achevés, en cours de réalisation ou en voie d'être commandités.

Cet état des lieux reprendrait notamment l'intitulé, la date de début d'exécution de la

mission, la date effective ou supposée de clôture de celle-ci, la méthodologie, les objectifs poursuivis, le coût, le ou les auteurs, etc. Éventuellement, il serait intéressant de connaître les intentions des membres du Collège en matière de diffusion des résultats.

Question n° 22 de Mme Persoons du 28 février 2000.

Élèves de l'enseignement spécial âgés de plus de 21 ans.

En 1997, le Gouvernement de la Communauté française a décidé de ne plus subventionner les élèves qui ont atteint 21 ans et qui sont maintenus dans l'enseignement spécial. Des accords ont dû être trouvés avec la Région wallonne et la Commission communautaire française afin de subsidier la prise en charge de ces élèves.

L'honorable ministre peut-il m'indiquer, pour 1998 et 1999, le nombre d'élèves âgés de plus de 21 ans qui fréquentent des écoles d'enseignement spécial situées en Région bruxelloise et dont la charge revient à la Commission communautaire française?

Question n° 35 de Mme Herscovici du 19 avril 2000.

Entreprise de travail adapté « Atelier de Paris ».

L'Atelier de Paris dont le siège se situe rue des Coteaux, 303 à 1030 Bruxelles est agréé par le Service bruxellois francophone des personnes handicapées en tant qu'entreprise de travail adapté.

Il me revient que les conditions de travail y sont moins que confortables. Le siège d'activité paraît peu adapté au respect du bien-être et de la santé des travailleurs.

Pourriez-vous m'indiquer si des plaintes vous ont été adressées et si oui, quelles réponses et solutions y avez-vous données?

Au cours de ces derniers mois, une inspection a-t-elle été réalisée par les services compétents ?

Si oui, quel en est le résultat ?

Si ce n'est pas le cas, quand aura-t-elle lieu ?

Je remercie le ministre pour ses réponses.

Question n° 40 de Mme Braeckman du 10 mai 2000.

Arrêté relatif à l'agrément et aux subventions accordées aux services d'accompagnement et aux services d'interprétation pour sourds.

Lors de sa réunion du 6 avril, le Collège a adopté l'arrêté 99/262/C relatif à l'agrément et aux subventions accordées aux services d'accompagnement et aux services d'interprétation pour sourds.

Le membre du Collège peut-il me communiquer le contenu exact de cet arrêté.

Je remercie le membre du Collège pour la réponse qu'il fournira à ma question.

II. QUESTIONS AUXQUELLES UNE RÉPONSE PROVISOIRE A ÉTÉ FOURNIE

LE MEMBRE DU COLLÈGE,
CHARGÉ DE LA SANTÉ, DE LA CULTURE, DU TOURISME,
DU SPORT ET DE LA JEUNESSE,
MONSIEUR DIDIER GOSUIN

Question n° 8 de M. Grimberghs du 18 novembre 1999.

Application du décret du 4 mars 1999.

Le décret du 4 mars 1999 organisant l'agrément et les subventions des centres de coordination de soins et services à domicile et des services de soins palliatifs et continués a prévu en son article 45 des dispositions transitoires permettant aux centres et services précédemment agréés de bénéficier d'une continuité de leur action et du droit aux subventions.

Plus précisément, l'article 45 a prévu que les centres agréés par la Commission communautaire française au 31 décembre 1997 et des services ayant conclu en 1997 une convention avec la Commission communautaire française sont agréés provisoirement pour une période de un an. Les catégories dans lesquelles ces organismes sont agréés durant cette période d'agrément provisoire sont fixées par le Collège après avis du conseil consultatif, sur base des données fournies dans les rapports d'activités de l'année 1997 et d'une demande motivée des centres et services concernés. De même il a été prévu que le Collège détermine le montant des subsides octroyés durant cet agrément provisoire de un an sur base des mêmes éléments étant entendu que les centres et services bénéficient au moins du montant des subventions qui leur ont été octroyés en 1997 sauf en cas de diminution de plus de 20 % de leurs activités.

Le ministre peut-il indiquer quels centres et services ont introduit la demande motivée prévue à l'article 45 ? À quel moment a-t-il été saisi de l'avis du conseil consultatif pour fixer les catégories de référence des centres et services concernés ? Le Collège a-t-il depuis fixé ces catégories de référence et les montants de subsides octroyés pendant cette période d'agrément provisoire ?

L'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 29 avril 1999 concernant l'application du décret du 4 mars 1999 a prévu en son article 36 que les subventions étaient liquidées

par avance trimestrielle de 25 % de la subvention totale.

Le ministre peut-il indiquer le calendrier de paiement des subventions accordées aux centres et services dans le cadre de l'application de l'article 45 du décret du 4 mars 1999 ? De même le ministre peut-il indiquer si les services concernés ont continué à bénéficier d'avances de subvention depuis la mise en vigueur de ce décret du 4 mars 1999 ?

Réponse.

En vue de pouvoir répondre de manière adéquate à sa question, j'informe l'honorable membre que j'ai invité l'administration à me fournir toutes les informations utiles à cet effet.

Je ne manquerai pas de lui en communiquer la teneur dès que celles-ci me parviendront.

Question n° 13 de Mme Persoons du 20 janvier 2000.

Agrément des chambres d'hôtels.

Le décret relatif à l'agrément des chambres d'hôtes et à l'autorisation de faire usage de la dénomination « chambres d'hôtels » voté en séance plénière le 18 décembre 1998 précise différentes conditions pour bénéficier de l'agrément en qualité de chambres d'hôtes.

L'honorable membre du Collège pourrait-il me faire connaître le nombre de demandes d'agréments rentrées en 1999 et le nombre d'agréments octroyés ?

Le décret prévoit aussi en son article 6 que le Collège peut accorder une prime pour des travaux d'équipements ou de transformations visant la création ou la modernisation de chambres d'hôtes.

L'honorable membre peut-il me faire connaître le nombre de demandes de primes introduites en

1999 et le nombre de primes octroyées avec le montant accordé?

Réponse.

En vue de pouvoir répondre de manière adéquate à sa question, j'informe l'honorable membre que j'ai invité l'administration à me fournir toutes les informations utiles à cet effet.

Je ne manquerai pas de lui en communiquer la teneur dès que celles-ci me parviendront.

Question n° 16 de M. Lemaire du 14 février 2000.

État des lieux des différentes études commanditées par ces derniers.

Je souhaiterais disposer, pour chacun des membres du Collège, de l'état des lieux des différentes études, recherches ou autres travaux déjà éventuellement achevés, en cours de réalisation ou en voie d'être commandités.

Cet état des lieux reprendrait notamment l'intitulé, la date de début d'exécution de la mission, la date effective ou supposée de clôture de celle-ci, la méthodologie, les objectifs poursuivis, le coût, le ou les auteurs, etc. Éventuellement, il serait intéressant de connaître les intentions des membres du Collège en matière de diffusion des résultats.

Réponse.

En vue de pouvoir répondre de manière adéquate à sa question, j'informe l'honorable membre que j'ai invité l'administration à me fournir toutes les informations utiles à cet effet.

Je ne manquerai pas de lui en communiquer la teneur dès que celles-ci me parviendront.

Question n° 17 de M. Lemaire du 4 février 2000.

Étude réalisée sur les infrastructures sportives scolaires.

Sous la précédente législature, le membre du Collège, déjà compétent en matière de politique sportive, avait indiqué qu'une réflexion globale était en cours sur les priorités à développer par le Collège.

Dans ce contexte, le membre du Collège avait également précisé avoir lancé une étude sur

l'utilisation des infrastructures sportives des établissements scolaires.

Je souhaiterais donc être informé sur l'état d'avancement de cette étude. Est-il déjà possible d'obtenir une synthèse des conclusions principales? Dans le cas contraire, quand les résultats seront-ils disponibles et quelle forme de communication le membre du Collège compte-t-il en donner, notamment par rapport aux membres de la Commission compétente de notre Assemblée?

Pour le surplus, je souhaiterais obtenir quelques précisions sur la recherche proprement dite (auteur(s), méthodologie, finalités, ...).

Réponse.

En vue de pouvoir répondre de manière adéquate à sa question, j'informe l'honorable membre que j'ai invité l'administration à me fournir toutes les informations utiles à cet effet.

Je ne manquerai pas de lui en communiquer la teneur dès que celles-ci me parviendront.

Question n° 27 de Mme Persoons du 23 mars 2000.

Subsides à l'ADISC.

L'honorable membre du Collège pourrait-il m'informer sur l'aide accordée par la Commission communautaire française à l'ASBL ADISC (Association pour le développement des initiatives sportives et culturelles) pour les années 1997, 1998, 1999?

Sur quel article budgétaire ces subsides sont-ils imputés?

Quel est l'objet social de cette association?

Réponse.

En vue de pouvoir répondre de manière adéquate à sa question, j'informe l'honorable membre que j'ai invité l'administration à me fournir toutes les informations utiles à cet effet.

Je ne manquerai pas de lui en communiquer la teneur dès que celles-ci me parviendront.

Question n° 28 de Mme Persoons du 24 mars 2000.

Subsides à l'ASBL CASC.

L'honorable membre du Collège pourrait-il m'informer sur l'aide accordée par la Commission communautaire française à l'ASBL CASC (Centre d'actions sanitaires en milieu communautaire) pour les années 1997, 1998, 1999?

Sur quel article budgétaire ces subsides sont-ils imputés?

Quel est l'objet social de cette association?

Réponse.

En vue de pouvoir répondre de manière adéquate à sa question, j'informe l'honorable membre que j'ai invité l'administration à me fournir toutes les informations utiles à cet effet.

Je ne manquerai pas de lui en communiquer la teneur dès que celles-ci me parviendront.

Question n° 29 de Mme Braeckman du 3 avril 2000.

Octroi d'une subvention à l'ASBL « Rencontre Saint-Gilloise ».

Le 23 mars 2000, le Collège marquait son accord sur l'arrêté 200/122 relatif à l'octroi d'une subvention de 1 000 000 de francs à l'ASBL « Rencontre Saint-Gilloise » pour l'organisation de « Parcours d'artistes » en 2000. Cette subvention est à imputer à charge de l'allocation de base 11.15.33.01 relative aux associations actives en matières d'arts plastiques et musées.

Le membre du Collège peut-il dire:

— Quelle est la composition de cette ASBL?

— Quelle est la nature des activités de cette ASBL pour lesquelles elle reçoit cette subvention?

— Sur base de quels critères ce montant a-t-il été accordé à cette ASBL?

Je remercie le membre du Collège pour les réponses qu'il fournira à mes questions.

Réponse.

En vue de pouvoir répondre de manière adéquate à sa question, j'informe l'honorable

membre que j'ai invité l'administration à me fournir toutes les informations utiles à cet effet.

Je ne manquerai pas de lui en communiquer la teneur dès que celles-ci me parviendront.

Question n° 31 de Mme Braeckman du 6 avril 2000.

Acceptation et signature de la convention avec l'ASBL Bruxelles-J pour l'année 2000 et suivantes.

Dans sa déclaration gouvernementale, la Commission communautaire française annonce vouloir poursuivre les politiques suivantes:

— le soutien aux infrastructures culturelles, principalement de proximité, lieu de cohabitation des diverses cultures présentes à Bruxelles;

— l'accès à la culture des publics les plus fragilisés (...).

Il est dit par ailleurs dans la déclaration que « le Collège s'est fixé comme l'une de ses priorités majeures de développer une cohabitation harmonieuse entre les différentes composantes de la population. Son objectif est clairement de tenir en échec les tenants du racisme, de la xénophobie et de l'exclusion ».

L'ASBL Bruxelles-J, par le biais des sept partenaires qui collaborent en son sein, travaille depuis 1997 à l'ouverture, à la collaboration et à la promotion avec d'autres services bruxellois, notamment dans le secteur de la jeunesse, tels que les Maisons de jeunes ou l'Aide en milieu ouvert. Elle organise et développe un site internet offrant un maximum d'information d'intérêt général dans les domaines social, économique, politique et culturel. Elle permet ainsi à un public jeune et particulièrement à celui issu des milieux les moins favorisés, d'avoir un accès gratuit au réseau internet tout en lui offrant une initiation à la recherche de l'information qui le concerne. L'ASBL offre donc la possibilité aux jeunes qui poussent sa porte de participer activement à la vie culturelle de notre Région.

La concordance entre l'objet social de cette ASBL et la déclaration du Collège en matière de politique culturelle est saisissante!

Aujourd'hui, Bruxelles-J attend qu'une quatrième convention pour l'année 2000 (!) soit acceptée et signée par le membre du Collège. Pour mener à bien son projet, cette ASBL, comme bien d'autres d'ailleurs, souhaite non seulement que des

moyens suffisants lui soient alloués, mais aussi que ceux-ci soient stables dans le temps. Le membre du Collège peut-il me dire :

— Si cette convention sera bientôt acceptée et signée ? Et les raisons qui font qu'elle ne l'est pas encore à ce jour ?

Réponse.

En vue de pouvoir répondre de manière adéquate à sa question, j'informe l'honorable membre que j'ai invité l'administration à me fournir toutes les informations utiles à cet effet.

Je ne manquerai pas de lui en communiquer la teneur dès que celles-ci me parviendront.

Question n° 38 de Mme Braeckman du 25 avril 2000.

Subventionnement de l'ASBL AFOUS.

Dans la notification du Collège datée du 6 avril 2000, il est question d'un arrêté octroyant une subvention à l'ASBL AFOUS pour un montant de 500 000 francs pour l'année 2000.

Le membre du Collège peut-il me donner des précisions quant à cette association : siège social, objet, composition du CA, ...

Je remercie le membre du Collège pour les réponses qu'il fournira à mes questions.

Réponse.

En vue de pouvoir répondre de manière adéquate à sa question, j'informe l'honorable membre que j'ai invité l'administration à me fournir toutes les informations utiles à cet effet.

Je ne manquerai pas de lui en communiquer la teneur dès que celles-ci me parviendront.

Question n° 39 de M. Grimberghs du 2 mai 2000.

Projet Bruxelles-J.

Depuis 1997 et avec l'appui de la Commission communautaire française une coordination bruxelloise de services d'information des jeunes s'est constituée autour du projet Bruxelles-J. Cette coordination, modèle-pilote dans son genre en matière d'information des jeunes, s'est ouverte depuis l'année

dernière à la collaboration volontaire des maisons de jeunes et AMO qui le souhaitent.

Avec un site internet, des permanences d'accès gratuit à internet, des formations, le projet Bruxelles-J se développe parallèlement au travail quotidien mené par les différents services d'information qui se sont regroupés autour de ce projet. Ce projet a été régulièrement financé par la Commission communautaire française ces dernières années. Il semble qu'il y ait aujourd'hui un problème pour la conclusion d'une quatrième convention de financement pour l'année 2000.

Le ministre peut-il m'indiquer si ladite convention est aujourd'hui signée, me préciser le montant de cette convention, les critères d'évaluation et les modalités de financement à moyen terme pour assurer la pérennité de ce projet ?

Réponse.

En vue de pouvoir répondre de manière adéquate à sa question, j'informe l'honorable membre que j'ai invité l'administration à me fournir toutes les informations utiles à cet effet.

Je ne manquerai pas de lui en communiquer la teneur dès que celles-ci me parviendront.

Question n° 42 de M. Lahssaini du 22 mai 2000.

Subventionnement de l'ASBL RAPA-AUTRE LIEU.

Dans la notification du Collège datée du 27 avril 2000, il est question d'un arrêté octroyant une subvention à l'ASBL RAPA-AUTRE LIEU pour un montant de 300 000 francs pour l'année 2000.

Le membre du Collège peut-il me donner des précisions quant à cette association : siège social, objet, composition du CA, ainsi que l'objet de la demande de subside ?

Je remercie le membre du Collège pour sa réponse à mes questions.

Réponse.

En vue de pouvoir répondre de manière adéquate à sa question, j'informe l'honorable membre que j'ai invité l'administration à me fournir toutes les informations utiles à cet effet.

Je ne manquerai pas de lui en communiquer la teneur dès que celles-ci me parviendront.

Question n° 44 de M. Lahssaini du 22 mai 2000.

Subventionnement de l'ASBL «LES PISSENLITS».

Dans la notification du Collège datée du 4 mai 2000, il est question d'un arrêté octroyant une subvention à l'ASBL «LES PISSENLITS» pour un montant de 1 200 000 francs pour l'année 2000.

Le membre du Collège peut-il me donner des précisions quant à cette association: siège social, objet, composition du CA, ainsi que l'objet de la demande de subside?

Je remercie le membre du Collège pour sa réponse à mes questions.

Réponse.

En vue de pouvoir répondre de manière adéquate à sa question, j'informe l'honorable membre que j'ai invité l'administration à me fournir toutes les informations utiles à cet effet.

Je ne manquerai pas de lui en communiquer la teneur dès que celles-ci me parviendront.

Question n° 45 de Mme Wynants du 23 mai 2000.

Subvention de 8 400 000 francs octroyée à l'ASBL «Biennale de la chanson française» en 2000.

Suite à l'adoption de l'arrêté 2000/107 relatif à l'octroi d'un subside de 8 400 000 francs en faveur de l'ASBL «Biennale de la chanson française», je souhaiterais connaître le contenu de la convention, ainsi que la ventilation des divers postes pris en compte.

Pourriez-vous m'indiquer plus également les intentions et la planification de programmation de La Biennale.

Je vous remercie pour les informations que vous me ferez parvenir.

Réponse.

En vue de pouvoir répondre de manière adéquate à sa question, j'informe l'honorable membre que j'ai invité l'administration à me fournir toutes les informations utiles à cet effet.

Je ne manquerai pas de lui en communiquer la teneur dès que celles-ci me parviendront.

Question n° 46 de Mme Braeckman du 23 mai 2000.

Inscription de la Région de Bruxelles-Capitale dans le réseau des villes santé de l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

Lors de sa réunion du 4 mai de cette année, le Collège a marqué son accord au projet d'inscription de Bruxelles au réseau des villes santé de l'Organisation mondiale de la santé et a décidé de demander au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de s'y associer.

À cette occasion, il a également approuvé une note d'orientation. Le membre du Collège peut-il m'en donner les grands axes?

Il a aussi approuvé la constitution d'un comité de pilotage issu du groupe de travail constitué dans ce cadre et élargi aux représentants des ministres régionaux en charge des compétences concernées par ce projet. Le membre du Collège peut-il me donner la composition exhaustive de ce comité de pilotage, ainsi que les ministres régionaux concernés?

Dans quel délai ce comité de pilotage est-il chargé d'élaborer une proposition concrète concernant cette structure de coordination, et le programme de réalisations, en ce compris l'estimation budgétaire?

Je remercie le membre du Collège pour les réponses qu'il fournira à mes questions.

Réponse.

En vue de pouvoir répondre de manière adéquate à sa question, j'informe l'honorable membre que j'ai invité l'administration à me fournir toutes les informations utiles à cet effet.

Je ne manquerai pas de lui en communiquer la teneur dès que celles-ci me parviendront.

III. QUESTIONS DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE ET RÉPONSES DES MEMBRES DU COLLÈGE

LE PRÉSIDENT DU COLLÈGE,
CHARGÉ DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA RECONVERSION
ET DU RECYCLAGE PROFESSIONNELS, DU TRANSPORT SCOLAIRE,
DE LA COHABITATION DES COMMUNAUTÉS LOCALES, DES RELATIONS
AVEC LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ET LA RÉGION WALLONNE,
AINSI QUE DES RELATIONS INTERNATIONALES,
MONSIEUR ERIC TOMAS

Question n° 20 de M. Grimberghs du 23 février 2000.

Règles de fonctionnement des cabinets ministériels — Remboursement des administrations.

Les cabinets ministériels sont formés pour une part importante de personnes détachées des administrations publiques ou d'organismes d'intérêt public.

J'aimerais connaître les règles qui prévalent en terme de remboursement des traitements pour ce qui concerne les agents mis à la disposition des cabinets ministériels dans votre Collège et ce pour chaque type de détachements, d'administrations ou d'organismes d'intérêt public relevant de l'État fédéral, des Communautés ou des Régions.

J'aimerais que dans votre réponse vous indiquiez très précisément ce qu'il en est pour le cas des agents statutaires et dans le cas des agents contractuels. Dans cette dernière hypothèse, le détachement est-il autorisé puisque la personne est généralement engagée sous le statut de contractuel pour couvrir des besoins du service public qui ne pourrait l'être par des statutaires ?

Réponse.

L'arrêté du Collège de la Commission communautaire française déterminant la composition et le fonctionnement des cabinets des membres du Collège de la Commission communautaire française du 29 juillet 1999 prévoit en ses articles 7 et 8 que :

Art. 7.

Les membres du personnel des services publics, des organismes d'intérêt public ou des établissements d'enseignement subventionné, appelés à faire partie d'un cabinet, ne peuvent rester en fonction dans leur emploi ni continuer à exercer leurs attri-

butions. Toutefois, ils participent à l'avancement dans leur administration et y reprennent leur emploi à la fin de leur mission.

Art. 8.

Les membres et agents du cabinet sont nommés par le membre du Collège concerné. Les détachements au départ de l'administration de la Commission communautaire française sont soumis à l'avis préalable du membre chargé du Budget, après avis du fonctionnaire dirigeant. Les détachements au sein des institutions paracommunautaires sont soumis à l'avis préalable du membre fonctionnellement compétent, après avis du fonctionnaire dirigeant. En cas d'avis négatif, le Collège est saisi préalablement au détachement éventuel de l'agent.

J'informe également l'honorable membre qu'en sa séance du 25 novembre 1999, le Collège a décidé d'accorder le détachement sans remboursement des agents des services de la Commission communautaire française, dans les cabinets des ministres du Gouvernement de la Communauté Wallonie-Bruxelles, sous réserve de réciprocité.

Le Gouvernement de la Communauté française a pris la même décision lors de sa séance du 2 mars 2000.

En ce qui concerne les détachements des agents, contractuels, je renvoie l'honorable membre à l'arrêté royal du 19 novembre 1998 relatif aux congés accordés aux membres du personnel administratif de l'État et à sa circulaire n° 476 du 28 mai 1999, dans laquelle il est indiqué : « les congés des contractuels ... ont été élargis ... au congé pour l'exercice d'une fonction dans un cabinet ministériel ».

Question n° 21 de Mme Saïdi du 23 février 2000.

Subsides accordés aux associations via le programme d'insertion sociale.

Dans le cadre des subsides octroyés via le programme insertion sociale, certaines associations bénéficient d'un contrat-programme de 3 ans.

La convention signée entre la Commission communautaire française et les associations arrive à échéance les 30 juin de chaque année. Je viens d'apprendre que certaines associations, dont l'ASBL Trait d'Union — qui vous a adressé un courrier ce lundi 14 février 2000 suite à de multiples contacts avec l'administration et votre cabinet — se sont vu signaler le non-renouvellement de leur contrat-programme à partir du 1^{er} juillet 1999. Il semblerait que cet avis leur a été signalé en janvier 2000.

Pouvez-vous me confirmer cette information et me transmettre, par écrit, la liste des associations qui se sont vu refuser la poursuite du contrat-programme ainsi que m'indiquer les raisons qui ont prévalu à cette décision ?

Ces associations qui devaient bénéficier de leurs subsides ont engagé des frais afin d'assumer la continuité de leur projet. Comment dès lors ces associations vont-elles couvrir les frais engagés et assurer la continuité des projets programmés dans le cadre de la convention-programme ?

Vu le retard avec lequel la décision de l'administration leur a été communiquée, avez-vous envisagé une solution afin que ces associations puissent assumer les conséquences et les engagements financiers ?

Je remercie monsieur le ministre pour les réponses qu'il apportera à ces questions et j'espère qu'aucune association ne sera mise en difficulté pour des causes administratives indépendantes de sa volonté.

Réponse.

L'honorable membre apprendra que l'ASBL Trait d'Union a effectivement reçu confirmation, en janvier 2000, de la suspension de son contrat-programme 1999-2000.

Une autre association, la FISC, a également reçu, à la même date, un avis de suspension de son contrat-programme.

Ces contrats-programmes ont été suspendus, en juin 1999, suite aux avis défavorables qui furent

rendus par les services de l'administration et le Comité des experts.

Pour rappel, la circulaire « Insertion sociale » dispose que le « contrat-programme » constitue une garantie de financement récurrent sur les trois années (le montant annuel de financement étant fonction des moyens disponibles), tout en prévoyant une évaluation annuelle (interne et externe), la possibilité d'amender le contrat et de le rompre au cas où il apparaîtrait que les actions ne seraient pas mises en œuvre comme prévu.

Les associations, citées plus haut, ont entamé effectivement des démarches pour une modification de cette décision de suspension mais cela n'a pu être réalisé en 1999.

Suite à mes contacts avec ces deux ASBL j'ai demandé aux services de l'administration de réexaminer ces dossiers. De ces analyses, il appert que, en ce qui concerne :

— La FISC

Les raisons qui ont prévalu à la non-reconduction du contrat-programme de la FISC sont liées à l'évolution qu'a connue, au cours de l'année précédente, le projet dans sa globalité et qui semblait l'écarter des critères de la circulaire « Insertion sociale ».

Les possibilités de permettre à cette ASBL de réintégrer le contrat-programme et de continuer ses activités ont été examinées.

J'ai décidé d'octroyer à la FISC un subside de 750 000 francs pour l'année 2000, représentant la moitié du montant prévu au contrat-programme.

— Trait d'Union

L'avis de suspension a été revu à la lumière des réponses apportées par l'ASBL aux critiques formulées par le Comité des experts. Après examen des réponses apportées par l'ASBL, j'ai décidé de lui octroyer une subvention de 250 000 francs pour l'année civile 2000 et un subside de 150 000 francs pour le premier semestre 2001. La somme des subsides ainsi octroyés jusqu'en juin 2001, sera donc de 400 000 francs, ce qui correspond au montant prévu pour les deux années du contrat-programme.

Conformément aux priorités inscrites dans la déclaration du Collège de la Commission communautaire française, ma volonté est de promouvoir, dans les limites budgétaires, la réalisation et le développement du plus grand nombre possible de

projets qui luttent contre l'exclusion sociale et participent à la promotion et au développement de la cohabitation harmonieuse entre les communautés.

Question n° 22 de Mme Persoons du 28 février 2000.

Élèves de l'enseignement spécial âgés de plus de 21 ans.

En 1997, le Gouvernement de la Communauté française a décidé de ne plus subventionner les élèves qui ont atteint 21 ans et qui sont maintenus dans l'enseignement spécial. Des accords ont dû être trouvés avec la Région wallonne et la Commission communautaire française afin de subsidier la prise en charge de ces élèves.

L'honorable ministre peut-il m'indiquer, pour 1998 et 1999, le nombre d'élèves âgés de plus de 21 ans qui fréquentent des écoles d'enseignement spécial situées en Région bruxelloise et dont la charge revient à la Commission communautaire française?

Réponse.

J'ai bien reçu la question écrite, dont mention en rubrique, datée du 1^{er} mars dernier. Permettez-moi toutefois de m'en étonner, la question posée ici concerne exclusivement la Politique des personnes handicapées et relève donc des compétences de mon collègue Eric André à qui la question a également été transmise.

Je vous prie de croire, madame la Présidente, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Question n° 30 de Mme Persoons du 4 avril 2000.

Site internet de la Commission communautaire française.

Depuis quelques mois, la Commission communautaire française dispose d'un site internet, ce qui est une excellente chose.

L'honorable membre du Collège peut-il m'indiquer comment sera assurée la mise à jour de ce site (société extérieure, administration)?

Qui sera chargé de répondre aux messages et questions qui ne manqueront pas de parvenir sur ce site?

Réponse.

L'honorable membre apprendra qu'en date du 23 mars 2000, le Collège de la Commission communautaire française a décidé de confier à un groupe de travail réunissant des représentants des différents ministres ainsi que les services de l'administration responsables de l'information externe et interne, l'actualisation du site de la Commission communautaire française.

Ce groupe doit faire une proposition au Collège pour juin 2000.

Au-delà de cette actualisation, le site sera mis à jour régulièrement par le service de l'information externe du Collège; c'est également ce service qui sera chargé de répondre aux messages éventuels.

Question n° 36 de Mme Herscovici du 19 avril 2000.

Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé.

Monsieur le président du Collège de la Commission communautaire française peut-il me donner la liste des membres (effectifs et suppléants) du bureau ainsi que des quatre sections qui composent le conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé?

Pourriez vous également m'informer de l'échéance du mandat de ces membres?

Je vous remercie pour les réponses que vous apporterez à ces questions.

Réponse.

J'ai le plaisir de faire parvenir à l'honorable membre les réponses demandées dans sa question écrite.

L'honorable membre apprendra que les présidents, vice-présidents et les membres des sections et du Bureau sont nommés par le Collège pour cinq ans. Leur mandat est renouvelable (article 8, § 1^{er}, du décret portant création du 5 juin 1997).

Conformément aux dispositions du décret, l'échéance du mandat des membres du Conseil aura lieu en 2002.

Cependant, il sera procédé prochainement au remplacement de certains membres pour lesquels il existe une incompatibilité de statut survenue récemment dans leur curriculum.

Composition du Bureau

Le Bureau est composé du président, du vice-président et de deux membres de chaque section. (Article 4, § 2, du décret portant création du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé, 5 juin 1997.)

Thierry Uylenbroeck, président du Bureau
Gisèle Marlière, vice-présidente du Bureau

Représentants de la section « Aide et soins à domicile »

Marie-Claude Pulings, présidente de la section
Valérie Cleeren, vice-présidente de la section
Etienne De Keyser
Thierry Uylenbroeck

Représentants de la section « Services ambulatoires »

Philippe Van Muylder, président de la section
Andrée Lejeune, vice-présidente de la section
Marie-Anne Kestens
Liliane Pelosie

Représentants de la section « Personnes handicapées »

Jean-Paul Herbecq, président de la section
Gisèle Marlière, vice-présidente de la section
Thérèse Kempeneers
André Cocle

Représentants de la section « Hébergement »

Hélène Aronis-Brykmans, présidente de la section
Yves Hellendorff, vice-président de la section
Annette Perdaens
Michel Pettiaux

*Composition des sections**Section « Aide et soins à domicile »*

14 membres effectifs

Albert Drossaert
Guy Dargent
Marc Dumont
Fouad Mabrouck

Pierre Pierard
Germaine Peeters
Jean Renard
Marie Claude Pulings, présidente
Madame A. Gommers
Etienne Dekeyser
Thierry Uylenbroeck
Valérie Cleeren, vice-présidente
Anne Debaets
Rose-Marie Massin

14 membres suppléants

Elodie Buysse
Myriam Van Espen
Alexis Wautot
Betty Servais
Solveig Pahud
Jules Collier
Jean Gondry
Dominique Bouckenaere
Marion Faignaert
Bernard Vercruysse
Alain Willaert
Christine Lovinfosse
Lucie Degreef
Martine Mertens

Section « Services ambulatoires »

24 membres effectifs

Pierre Schoeman
Ingrid Fillieux
Liliane Pelosie
Bernard Antoine
Jean-Paul Matot
Pascale Scheers
Paul Van Kerkhove
Andrée Lejeune, vice-présidente
Gustave Stoop
Natacha de Granges
Chantal Jacquemart
Denise Cullus
Renée Coen
Patrick Trefois
Alain Willaert
Jacques Morel

Pierre Vangyte
Irma Bozzo
Anne Devresse
Marie-Anne Kestens
Valérie Cleeren
Brigitte Meire
Philippe Van Muylder, président
Michel De Clercq

24 membres suppléants

Martine Dal
Michel Roland
Joseph Niessen
Caroline Vandermeersch
Simone Riethmuller
Hélène Aronis
Eric Laterre
Victor Van Geel
Didier Devleschouwer
Marie-Josée Body
Jean-François Heinen
Nadine Bertrand
Aldo Peressino
Françoise Alonso
Lydwine Verhaegen
Claire Remy
Habib Torbey
Marie Christine Renson
Abder Chafi
Jacqueline Louvet
Christophe Defraene
Nina Garcia
Guillermo Rubio
Marie-France De Merklene

Section « Personnes handicapées »

24 membres effectifs

Ariane Hassid
Marc Van Durme Buyse
Chantal Ligny
Gaétan Vandamme
Guy Lemmens
Marianne Federowicz
Daniel Peltzer
Eliane Demunter

Salvatore Falletta
Thérèse Kempeneers-Foulon
André Reyland
Monsieur Gerard
Gisèle Marlière, vice-présidente
Jean-Claude Hamelryck
Nora Conte
Jenny Rose
Victor Spanoghe
Jean-Paul Herbecq, président
André Cocle
Willy Fleis
Luc De Wagter
Patricia Piette
Michel Trinon
Françoise Delannoy

24 membres suppléants

Philippe Bossaert
Léonce Boigelot
Stella Cravotta
André Petit
Baudouin Gautier
Alain Joret
Benoît Coulon
Marleen Demey
Pascale Biot
Jean Grimaldi
Victor Van Geel
Alain Willaert
Marie-Louise Dewil
Martine Van Vliet
Janine Gerart
Mathilde Debriey
Guy Hubert
Michel Magis
Martine Preat
André Body
Adeline Anusset
Valérie Cleeren
Philippe Reynaert
Yves Dupuis

Section « Hébergement »

17 membres effectifs

Vincent Fredericq

Yves Depuydt

Annette Perdaens

Hélène Aronis-Brykman, présidente

Monsieur Dassy

Claire Hujoel

Myriam Van Espen

Marie Pierre Delcour

Michel Pettiaux

Anne Marie Galand

Elisabeth Raedemaeker

Madeleine Moulin

Yves Dupuis

Yves Hellendorff, vice-président

Marcel Melin

Jean-Paul Tiraboschi

Perrine Humblet

17 membres suppléants

Daniel Fuld

Madame A. Fontaine

Marie Christine Piron

Philippe Hennaux

Jean Pierre Ducart

Monique Gobert

Alexis Wautot

Micheline Gerondal

Yvan Dubois

Nicole Denaisse

Philippe Dierickx

Marie Noël Beauchesne

Christian Cruyplandt

Nathalie Mahieu

Stéphane Wevers

Henri Swerts

Odette Verdickt

Question n° 37 de Mme Huytebroeck du 19 avril 2000.

Nouveau site internet de Bruxelles-Formation.

Récemment, Bruxelles-Formation a inauguré son site internet. Cet outil permet aux demandeurs

d'emploi mais aussi aux travailleurs d'être informés sur les possibilités de formation professionnelle à Bruxelles.

Par la presse, j'ai appris que Bruxelles-Formation compte installer des bornes interactives dans les métros pour permettre un usage facile de son site internet.

L'idée peut être séduisante. Mais je m'interroge sur la concrétisation de cette proposition. Plus précisément, en quoi consiste-t-elle? Des contacts avec la STIB ont-ils déjà eu lieu? Quelles sont les réactions quant à la mise en œuvre de ce projet?

D'avance je remercie le membre du Collège d'apporter réponse à mes questions.

Réponse.

En réponse à la question de l'honorable membre, je puis lui communiquer les informations suivantes.

Bruxelles-Formation a inauguré son site internet, notamment en vue de fournir des indications sur les formations qu'il organise.

À ce jour, seules les personnes disposant d'un PC et d'une liaison à internet sont susceptibles d'avoir accès à l'information.

Après une période d'expérimentation de quelques mois, qui doit permettre de vérifier quels sont les visiteurs du site et leurs demandes, on évaluera le besoin de modalités de consultation plus conviviales pour les demandeurs de formations.

C'est dans cet esprit que l'idée de développer des bornes interactives a été envisagée (dans les gares et le métro ou dans tout autre endroit adéquat).

Une analyse de faisabilité et de pertinence devra préalablement être effectuée avant de passer à réalisation. Alors seulement, des contacts seront pris (par exemple: avec la STIB).

LE MEMBRE DU COLLÈGE,
CHARGÉ DE LA FONCTION PUBLIQUE,
MONSIEUR JACQUES SIMONET

Question n° 26 de Mme Braeckman du 22 mars 2000.

Bail relatif au bâtiment situé au 100-102 boulevard de Waterloo.

Depuis 1995, la Commission communautaire française loue 8 000 m² de bureaux au 100-102 boulevard de Waterloo.

Fin décembre 1999, la Commission communautaire française a dénoncé inopinément et sans concertation, le bail fixant l'échéance à la fin juin 2000. En février, les choses paraissent moins claires. Lors d'une interpellation en séance, le ministre indiquait les difficultés quant au choix du nouveau lieu d'implantation. Fin février, on se rendait compte de l'impossibilité de réaliser un déménagement dans des délais devenus aussi courts!

Une négociation pour prolonger le bail jusque fin juin 2001 s'est-elle engagée avec le propriétaire des lieux? Comment s'est-elle conclue (financièrement et en terme de délai)?

Pouvez-vous également me dire:

— qui a décidé de dénoncer ainsi le bail qui liait la Commission communautaire française au propriétaire du bâtiment susmentionné?

— comment justifiez-vous une telle précipitation dans le renoncement à ce bail alors que des investissements ont été faits afin d'adapter le bâtiment à son affectation? La Commission communautaire française ne craint-elle pas une perte financière importante en déménageant avant amortissement complet de l'investissement consenti?

Je remercie le membre du Collège pour les réponses qu'il fournira à mes questions.

Réponse.

Le renon du bail de location de l'immeuble boulevard de Waterloo a été notifié le 24 décembre 1999 sur base du contrat de bail signé entre la Commission communautaire française et la société Eural permettant le renon par une des parties à la fin de la 6^e année, soit au 30 juin 2000. À défaut

d'une telle renonciation, le bail aurait été reconduit pour trois ans.

Après maintes recherches, un nouveau lieu d'implantation des services de la Commission communautaire française avait rencontré la préférence de l'administration, à savoir l'immeuble dit «HOECHST» sis chaussée de Charleroi.

Cependant, lors de l'examen du dossier, le Collège a émis le vœu que tous les services de la Commission communautaire française soient centralisés en un même lieu, c'est-à-dire, y compris le service d'Aide aux personnes handicapées, installé rue du Meiboom dans un immeuble appartenant à la Commission.

Dès lors, une négociation a été entamée avec la société Eural afin de prolonger le bail actuel pour une durée se situant entre 6 et 18 mois.

Le propriétaire marquerait son accord sous réserve de la signature d'un bail de deux ans prenant cours le 1^{er} juillet 2000 et prévoyant une majoration du loyer de 20 %.

La décision de renon du bail a été prise par le Collège en sa séance du 23 décembre 1999.

Quant aux investissements effectués dans le bâtiment occupé, ils ont été pris il y a plusieurs mois afin de répondre aux besoins urgents de l'installation du personnel qui manquait (et manque encore) de place dans l'immeuble du boulevard de Waterloo.

Certains aménagements ont été réalisés de façon précaire afin de parer au plus pressé et ne répondent plus à ce jour aux besoins réels de l'administration.

De plus, une situation d'insalubrité commence à apparaître au niveau - 1.

L'investissement relatif à ces travaux a été imputé à une allocation «aménagement de locaux administratifs» figurant au budget des années antérieures. L'amortissement semble à ce jour totalement réalisé.

LE MEMBRE DU COLLÈGE,
CHARGÉ DE LA SANTÉ, DE LA CULTURE, DU TOURISME,
DU SPORT ET DE LA JEUNESSE,
MONSIEUR DIDIER GOSUIN

Question n° 6 de Mme Huytebroeck du 25 octobre 1999.

Accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR) aux piscines de la Région bruxelloise.

Nous avons appris cette semaine avec satisfaction que la piscine olympique de Molenbeek sera bientôt accessible entièrement aux personnes handicapées et à mobilité réduite, même si une loi de 1977 impose effectivement que tout bâtiment public soit accessible aux PMR. C'est évidemment bien loin d'en être le cas. C'est pourquoi une réalisation comme celle de Molenbeek devrait être généralisée. Cela permettrait entre autres à des écoles spéciales ou des institutions pour personnes handicapées de fréquenter plus souvent les piscines.

J'aimerais donc savoir dans quelle mesure, via nos compétences en matière de sport, d'infrastructures sportives ou de personnes handicapées, la Commission communautaire française pourrait intervenir auprès des communes pour que cette accessibilité soit plus effective.

Je remercie les ministres pour les réponses qu'ils donneront à ma question.

Réponse.

En réponse à la question de l'honorable membre, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les précisions suivantes.

Le service des infrastructures sportives est tout spécialement attentif au respect des réglementations visant l'accessibilité des lieux publics aux personnes à mobilité réduite.

Tout dossier instruit en nos services est analysé en conséquence :

— Dans le cas de nouveaux bâtiments, le respect scrupuleux de la réglementation est exigé.

— Dans le cas d'aménagement ou de rénovation, tout est mis en œuvre afin de réaliser le meilleur

leur compromis entre la réglementation et les données concrètes du site à transformer. Le dossier de la reconstruction de la piscine d'Etterbeek est à cet égard un exemple type. Le projet respecte, en effet, la globalité des réglementations en vigueur.

Ce souci de respect de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ne se limite pas aux seules piscines. Parmi les derniers dossiers instruits en nos services, nous comptons quelques projets pour lesquels notre service a demandé de se conformer aux directives en vigueur, entre autres : le nouveau hall de sport de Neerstalle, le centre sportif Cusenier à Saint-Gilles, le centre sportif Demuyter à Ixelles, le nouveau hall de sport de la ville de Bruxelles à proximité du Royal Sport Nautique.

La réglementation en vigueur en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite n'est plus l'arrêté royal du 9 mai 1977, mais l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 3 juin 1999 arrêtant les titres I à VII du Règlement régional d'urbanisme applicable à tout le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale (*Moniteur belge* du 9 juillet 1999), et plus particulièrement le titre IV « Accessibilité des bâtiments par les personnes à mobilité réduite ».

Question n° 7 de M. Grimberghs du 18 novembre 1999.

Répartition de nouveaux contingents de lits K et K.

Monsieur le ministre, au sein du Gouvernement fédéral une décision est intervenue récemment visant à octroyer aux institutions psychiatriques développant leurs activités dans la Région de Bruxelles-Capitale un certain nombre de lits et places K et k particulièrement affectés aux mineurs de moins de 14 ans.

Le ministre peut-il indiquer la manière dont il a été procédé pour aboutir à une répartition des lits et places disponibles entre les institutions concernées ? En particulier, le ministre peut-il indiquer si les

concertations ont été organisées avec les autres autorités compétentes qui agréent des institutions hospitalières sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale?

Réponse.

Le Conseil des ministres fédéraux du 22 avril 1999 a décidé d'attribuer un pool de 20 lits K et 30 K1 aux autorités bruxelloises compétentes, à savoir plus précisément à la Commission communautaire commune et à la Commission communautaire française.

Le Conseil consultatif de la santé et de l'aide aux personnes a souligné qu'il y avait lieu d'accorder la priorité aux enfants de moins de 14 ans souffrant de pathologies psychiatriques aiguës.

Pour ce qui concerne les institutions hospitalières agréées par la Commission communautaire française, seul l'hôpital Parhélie a introduit une demande de 20 K1 supplémentaires.

Avant l'introduction de sa demande, Parhélie mettait 10 lits K et 10 K1 à la disposition d'enfants et d'adolescents autistes, psychotiques ou névrosés jeunes, entre 2 et 21 ans, pour des traitements intensifs et spécifiques de longue durée.

J'ai jugé que cette expérience pourrait être avantageuse, transposée à l'adresse d'enfants, de pré-adolescents et d'adolescents souffrant eux aussi de troubles psychiques graves, mais dont le traitement intensif et spécifique pourrait être élaboré pendant des séjours plus courts (de 3 à 12 mois) et dans des modules de traitement dont l'unité minimale pourrait être d'une demi-journée.

Vu que le pool des K et K1 était insuffisant, je n'ai pu qu'accéder partiellement à cette demande en accordant 14 K1 à cette institution, limitant leur projet à la tranche d'âge à 3-14 ans jugée prioritaire par le Conseil consultatif.

Il est évident que, en accord avec mon collègue, le ministre Chabert, j'ai tenu compte des demandes émanant des institutions agréées par la Commission communautaire commune qui est compétente pour la Santé, et plusieurs concertations ont été organisées entre les administrations, les institutions et les membres des cabinets ministériels concernés.

Question n° 24 de Mme Braeckman du 14 mars 2000.

Mise en application du règlement visant à accorder un subside aux associations intégrant les sourds

dans leurs activités culturelles, sportives ou de jeunesse.

Le règlement, nommé ci-dessus, a été adopté en séance plénière le 23 octobre 1998.

Lors des débats budgétaires à la commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et des Transports scolaires datant du 23 novembre 1999, il est apparu qu'aucun budget n'avait été prévu pour mettre ce règlement en application. La raison invoquée était la non parution de ce règlement au *Moniteur belge*.

Pouvez-vous nous faire savoir si, depuis lors, cette parution a eu lieu? Si ce n'est pas le cas, quelle en est la raison?

Pourriez-vous indiquer le calendrier envisagé par vos services afin de, comme vous l'aviez assuré, mettre au plus tôt ce règlement en application?

Pouvez-vous également expliquer ce qui sera mis en œuvre pour faire la promotion auprès des associations de cette ouverture aux personnes sourdes?

Je remercie le ministre pour les réponses qu'il apportera.

Réponse.

En réponse à la question de l'honorable membre, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les précisions suivantes.

Je vous communique, qu'à ce jour, je n'ai toujours pas été informé de sa parution au *Moniteur belge*.

J'en ai informé la chancellerie du président du Collège de la Commission communautaire française, en charge du suivi de la procédure.

Question n° 25 de Mme Braeckman du 14 mars 2000.

Cassettes-vidéo à destination des enfants sourds.

Le 14 mai 1993, une résolution, visant à garantir la présence de la langue des signes dans l'audiovisuel et à favoriser son développement, a été votée.

Le Collège a donc reçu la charge de conclure, dès 1993, une convention avec un organisme de production afin de financer, chaque année, deux cassettes-vidéo à destination des enfants sourds.

J'aimerais connaître ce qui a été mis en œuvre dans le but de concrétiser cette résolution.

Quels sont les organismes de production financés ?

Quels sont les budgets octroyés chaque année à ces organismes ?

Quel est le nombre et quelles sont les titres des cassettes-vidéo réalisées ?

Quels sont les moyens de distribution et de promotion mis en œuvre ?

Je vous remercie pour les réponses que vous apporterez à ces questions.

Réponse.

En réponse à la question de l'honorable membre relative aux suites qui ont été apportées par le Collège à la résolution visant à garantir la présence de la langue gestuelle dans l'audiovisuel et à favoriser son développement, je puis l'informer que :

— dans le cadre de la convention établie entre le Collège et le « l'Observatoire de la petite enfance »,

et sur la recommandation de l'ASBL « Comprendre et parler », une cassette, sur les quatre éditées à ce jour, dans la collection « Corps à corps — Désaccord », a fait l'objet d'une traduction en langue des signes et d'un sous-titrage. Le choix de la traduction de ce programme, par l'ASBL, résulte de l'intérêt qu'il peut susciter auprès des enfants sourds;

— en 1999, le Collège a doté le Théâtre de la Place des Martyrs d'une installation permettant la captation et la diffusion du son par voie infra-rouge avec sa retransmission par écouteurs à destination des personnes sourdes et malentendantes;

— le Collège a financé la traduction en langue gestuelle et sous-titrage du journal de la semaine de Télé-Bruxelles permettant aux personnes sourdes et malentendantes de prendre connaissance des informations de leur Région;

— Télé-Bruxelles, avec l'assentiment du Collège, a développé un télé-texte offrant ainsi aux personnes sourdes et malentendantes un lieu d'information disponible à tous moments.

LE MEMBRE DU COLLÈGE,
CHARGÉ DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET PERMANENTE DES CLASSES MOYENNES
ET DE L'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES,
MONSIEUR ERIC ANDRÉ

Question n° 5 de M. Grimberghs du 9 novembre 1999.

Mise en œuvre du décret du 17 avril 1997 relatif à la liquidation des subventions organiques.

En date du 18 décembre dernier, j'avais eu l'occasion d'interroger le président du Collège sur cet objet.

En effet, je m'étais étonné qu'à l'époque, je n'avais pas eu connaissance de dispositions d'exécution dudit décret.

La réponse du président du collège se voulait rassurante, précisant que « globalement, les dispositions du décret sont respectées et appliquées (...) ». Toutefois, l'insistance de ce dernier quant à une responsabilité des associations subsidiées ne rentrant pas la totalité des éléments nécessaires (notamment les pièces justificatives) m'incitait quelque peu à tempérer cet optimisme, dans la mesure où précisément le décret a bien prévu ce cas d'espèce puisque son article 5 précise que « le dossier est présumé complet à la date à laquelle il a été envoyé à l'administration, pour autant que celle-ci n'ait pas réagi dans le délai de 20 jours qui suit son dépôt ».

Théoriquement donc, hors les associations qui sciemment refuseraient par exemple de fournir les éléments justificatifs de leurs dépenses, cet argument paraît ne pas pouvoir justifier une éventuelle non application du décret.

Je souhaite donc m'enquérir auprès de chacun des membres du Collège ayant des attributions concernées par le champ d'application du décret, de

l'état des lieux des dispositions existantes, ou le cas échéant encore à prendre, pour assurer la pleine application du décret, et ce par secteur d'activités.

Réponse.

En réponse à sa question, j'informe l'honorable membre qu'une réponse sera faite au nom du Gouvernement par le membre du Collège chargé du Budget, mon collègue Alain Hutchinson.

Question n° 19 de M. Grimberghs du 23 février 2000.

Composition des cabinets ministériels.

Je souhaiterais pouvoir disposer de la liste des membres de votre cabinet ministériel en indiquant pour chacun quel est son statut personnel (statutaire détaché de l'administration, contractuel dans une administration, engagé par le cabinet, personnel mis à la disposition du cabinet, personnel d'entretien) et le coût annuel à charge du cabinet.

Réponse.

En réponse à sa question, j'informe l'honorable membre des éléments suivants :

Conformément à l'arrêté du Collège du 29 juillet 1999, mon cabinet Commission communautaire française se compose de 8 ETP pour un budget d'un peu moins de 6 millions.

Ce personnel se décompose en six ETP détachés de l'administration en deux ETP engagés directement par le cabinet.

LE MEMBRE DU COLLÈGE,
CHARGÉ DU BUDGET, DE L'ACTION SOCIALE
ET DE LA FAMILLE,
MONSIEUR ALAIN HUTCHINSON

Question n° 5 de M. Grimberghs du 9 novembre 1999.

Mise en œuvre du décret du 17 avril 1997 relatif à la liquidation des subventions organiques.

En date du 18 décembre dernier, j'avais eu l'occasion d'interroger le Président du Collège sur cet objet.

En effet, je m'étais étonné qu'à l'époque, je n'avais pas eu connaissance de dispositions d'exécution dudit décret.

La réponse du Président du Collège se voulait rassurante, précisant que « globalement, les dispositions du décret sont respectées et appliquées (...) ». Toutefois, l'insistance de ce dernier quant à une responsabilité des associations subsidiées ne rentrant pas la totalité des éléments nécessaires (notamment les pièces justificatives) m'incitait quelque peu à tempérer cet optimisme, dans la mesure où précisément le décret a bien prévu ce cas d'espèce puisque son article 5 précise que « le dossier est présumé complet à la date à laquelle il a été envoyé à l'administration, pour autant que celle-ci n'ait pas réagi dans le délai de 20 jours qui suit son dépôt ».

Théoriquement donc, hors les associations qui sciemment refuseraient par exemple de fournir les éléments justificatifs de leurs dépenses, cet argument paraît ne pas pouvoir justifier une éventuelle non application du décret.

Je souhaite donc m'enquérir auprès de chacun des membres du Collège ayant des attributions concernées par le champ d'application du décret, de l'état des lieux des dispositions existantes, ou le cas échéant encore à prendre, pour assurer la pleine application du décret, et ce par secteur d'activités.

Réponse.

Compte tenu de la nature budgétaire de cette question, le Collège a demandé au membre du Collège chargé du Budget d'assurer la réponse ci-dessous :

Le décret du 17 avril 1997 s'appliquant exclusivement aux subventions organiques, à savoir celles qui sont attribuées en fonction de normes législatives, il importe de rappeler que ces normes législatives imposent fréquemment des délais de liquidation.

Par ailleurs, les arrêtés de subventionnement décidés par le Collège de la Commission communautaire française comportent la date à laquelle la subvention doit être liquidée. La décision du Collège de la Commission communautaire française comporte également, le cas échéant, le principe de paiements par tranches.

Toutefois, afin d'assurer la parfaite application de ce décret, j'ai demandé aux services du Collège de préparer un projet d'arrêté, afin que les mesures d'application du décret soient exécutoires pour le 1^{er} janvier 2001 et qu'en particulier, les montants des intérêts de retards dus par l'administration en cas de versements tardifs de subventions, soient fixés.

Question n° 10 de M. Clerfayt du 12 janvier 2000.

Emprunts conclus par la Société publique d'administration des bâtiments scolaires de la Région bruxelloise (SPABSB).

Les emprunts conclus par la SPABSB avec la garantie de la Commission communautaire française sont couverts par un ensemble d'actifs des bâtiments scolaires.

Le membre du Collège peut-il me fournir la liste de ces bâtiments scolaires en me précisant, pour chacun d'eux, le nom de l'institution qui les occupe, la référence des parcelles cadastrales concernées et la dernière estimation de la valeur de chacune d'entre elles.

Enfin, le membre du Collège peut-il me préciser si certains de ces bâtiments ne sont plus aujourd'hui occupés par des activités scolaires ou d'enseignement ?

Réponse.

M. Clerfayt me demande de lui communiquer les modalités et procédures qui ont été mises en place lorsqu'une décision de réaffectation ou de réalisation d'un bâtiment appartenant à l'actif de la SPABSB est prise.

Le règlement d'ordre intérieur de la Société publique, voté le 21 janvier 1994, et une convention entre le Service général des infrastructures scolaires de la Communauté française et la Société publique, conclue le 22 mars 1994, déterminent les modalités et procédures de fonctionnement internes de la SPABSB bruxelloise.

Désaffectation d'un bien au besoin de l'enseignement

La convention conclue le 22 mars 1994 prévoit que le Service général des infrastructures scolaires renseigne d'office à la Société publique les biens, ou parties de biens, qui ne sont plus affectés à l'enseignement organisé par la Communauté française. On utilise aussi le terme de désaffectation mais non de « réaffectation » qui lui signifierait que l'on « réaffecte » à l'enseignement un bien préalablement retiré du patrimoine scolaire. Ces bâtiments qui ne sont plus affectés à l'enseignement sont alors susceptibles d'être aliénés par la Société publique. La décision est prise par le conseil d'administration.

Entretien, rénovation ou réalisation d'un bien, propriété de la SPABSB

Les missions afférentes à l'exécution des travaux d'entretien, de rénovation ou de réalisation d'un bâtiment appartenant à la Société publique sont accomplies par le Service général des infrastructures scolaires. Ce service dispose à cet effet d'une dotation annuelle dont le montant est déterminé par le ministre de la Communauté française qui a les Infrastructures scolaires dans ses attributions sur base d'une programmation annuelle de travaux.

La Société peut toutefois, sur ses fonds propres et sur décision de son conseil d'administration, faire réaliser des travaux dans des bâtiments scolaires voire décider, pour autant qu'elle en ait les moyens, la construction d'un bâtiment. Ces travaux ne peuvent toutefois être entrepris sans en aviser préa-

lablement le Service général des infrastructures scolaires.

Ce service peut être chargé par la Société publique des missions relatives à l'exécution desdits travaux.

Question n° 11 de M. Clerfayt du 12 janvier 2000.

Emprunts conclus par la Société publique d'administration des bâtiments scolaires de la Région bruxelloise (SPABSB).

Le membre du Collège peut-il me fournir la liste des emprunts conclus par la SPABSB, en mentionnant leur échéance, leur taux et le caractère fixe ou révisable de ceux-ci ?

Réponse.

M. Clerfayt voudra bien trouver, ci-joint, un tableau (page 23) reprenant les éléments de réponse à sa question, à savoir la liste des emprunts conclus par la SPABSB, leur échéance, leur taux ainsi que le caractère fixe ou révisable de ceux-ci.

Question n° 12 de M. Clerfayt du 12 janvier 2000.

Actifs de la Société publique d'administration des bâtiments scolaires de la Région bruxelloise (SPABSB).

Le membre du Collège peut-il me communiquer les modalités et procédures qui ont été mises en place lorsqu'une décision de réaffectation ou de réalisation d'un bâtiment appartenant à l'actif de la SPABSB est prise ?

Réponse.

M. Clerfayt voudra bien prendre connaissance de la liste des bâtiments scolaires appartenant à la Société, des références et des surfaces cadastrales de chacun de ceux-ci, de la dernière estimation de leur valeur respective et du nom des institutions qui les occupent dans les documents joints à la présente.

J'ajoute que les bâtiments scolaires dont la Société est propriétaire et repris dans la liste jointe (pages 28-29) sont tous occupés aujourd'hui par des activités scolaires ou d'enseignement.

Montant	Durée de l'emprunt	Remboursement de l'emprunt	Date de départ	Date d'échéance	Taux	Date de révision	Base	Commentaires
1 250 000 000	5 ans	En une fois à l'échéance	19/11/97	19/11/01	Bibor 6 mois flat	19/05/00	Réel/365	Swappé vers taux fixe échéance 19/11/2001 Garantie CoCoF + CF
1 590 000 000	10 ans	En une fois à l'échéance	29/05/95	30/05/05	6,70 %	29/05/00	Réel/365	Garantie CoCoF + CF
500 000 000	5 ans	En une fois à l'échéance	29/05/95	29/05/00	6,87 %	—	Réel/365	Garantie CoCoF + CF
500 000 000	5 ans	En une fois à l'échéance	29/09/95	29/09/00	6,15 %	—	Réel/365	Garantie CoCoF + CF
472 000 000	5 ans	En une fois à l'échéance	29/12/97	29/12/02	Bibor 12 mois flat	—	Réel/365	Garantie CoCoF + CF
500 000 000	10 ans	En une fois à l'échéance	29/09/98	29/09/08	5,0178 %	—	Réel/365	Garantie CoCoF + CF
1 360 600 000	3 ans	En une fois à l'échéance	18/01/00	18/01/03	4,78 %	—	Réel/365	Garantie CoCoF + CF
743 250 000	5 ans	En une fois à l'échéance	25/09/97	25/09/02	5,14 %	—	Réel/365	Garantie CoCoF + CF
519 150 000	10 ans	En une fois à l'échéance	25/09/98	29/09/08	5,0178 %	—	Réel/365	Garantie CoCoF + CF

ANNEXE

Liste des bâtiments scolaires de la Communauté française transférés à la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois

Localité	Bâtiments	Adresse	Surface cadastrale	Valeur d'inventaire (FB)
Anderlecht	ITCF	Rue Chomé Wijns, 5	2 ha 96 a 38 ca	655 000 000
Auderghem	CPMS	Avenue Schaller, 89	14 a 32 ca	13 750 000
Auderghem	AR	Avenue du Parc de Woluwe, 25	1 ha 22 a 00 ca	220 000 000
Auderghem	EESPS	Avenue Schaller, 87	2 ha 40 a 45 ca	367 000 000
Bruxelles	AR Gatti de Gamond	Rue du Marais, 59 à 65	36 a 29 ca	284 000 000
Bruxelles	AR Gatti de Gamond	Rue du Marais, 68 — Rue du Canon, 9	42 a 72 ca	270 000 000
Bruxelles	AR J. Bordet	Rue du Chêne, 17	52 a 12 ca	123 000 000
Bruxelles	AR J. Bordet	Rue Léopold de Swaef, 25	3 ha 87 a 87 ca	214 000 000
Bruxelles	IGA	Chaussée Romaine, 552	1 ha 87 a 87 ca	77 000 000
Bruxelles	AR Tricot	Rue Marie-Christine, 83	1 ha 87 a 06 ca	761 000 000
Bruxelles	AR II	Rue Marie-Christine, 37	1 ha 09 a 62 ca	390 000 000
Etterbeek	AR A. Vésale	Avenue du Onze Novembre, 57	1 ha 15 a 33 ca	324 000 000
Etterbeek	AR J. Absil	Avenue Hansen Soulié, 27	58 a 52 ca	120 000 000
Evere	ITCF	Avenue des Anciens Combattants, 202	2 ha 09 a 35 ca	242 000 000

Localité	Bâtiments	Adresse	Surface cadastrale	Valeur d'inventaire (FB)
Evere	ITCF	Avenue Permeke, 2	1 ha 88 a 69 ca	302 000 000
Evere	ITCF	Rue G. Lombaerde, 41	28 a 77 ca	22 000 000
Forest	AR Thomas	Avenue Marie-Henriette, 47	1 ha 14 a 24 ca	340 000 000
Forest	AR (INT)	Chaussée de Bruxelles, 150	69 a 00 ca	43 500 000
Forest	IGA	Rue de Bourgogne, 48	1 ha 51 a 78 ca	257 000 000
Forest	AR	Rue des Alliés, 233	43 a 80 ca	172 000 000
Forest	AR	Rue du Feu, 75-77	05 a 78 ca	11 500 000
Forest	AR	Rue Pierre Decoster, 67	12 a 57 ca	28 500 000
Ganshoren	EESP	Avenue de Brouckère, 29	28 a 90 ca	63 500 000
Ganshoren	AR	Rue A. De Cock, 1	1 ha 19 a 76 ca	95 000 000
Ixelles	AR Rabelais	Rue de l'Athénée, 17	47 a 02 ca	108 000 000
Ixelles	AR Madeleine-Jacquemotte	Rue de la Croix, 40	77 a 05 ca	123 000 000
Ixelles	CPMS	Rue du Trône, 111	08 a 30 ca	77 000 000
Jette	AR	Avenue Levis Mirepoix, 100	82 a 96 ca	309 000 000
Koekelberg	AR	Avenue de Berchem-Sainte-Agathe, 49-51	30 a 06 ca	217 000 000
Koekelberg	AR	Rue Omer Lepreux, 15-17	54 a 79 ca	143 000 000
Molenbeek-Saint-Jean	AR Bruxelles Ouest	Rue Mommaerts, 4	66 a 63 ca	70 500 000
Molenbeek-Saint-Jean	AR Bruxelles Ouest	Avenue de Sippelberg, 2	3 ha 16 a 86 ca	357 000 000
Molenbeek-Saint-Jean	AR	Rue de la Prospérité, 14	49 a 49 ca	142 000 000
Saint-Gilles	AR Paul Delvaux	Rue de la Rhétorique, 16	74 a 10 ca	111 000 000
Saint-Gilles	AR Paul Delvaux	Rue du Lycée, 8	37 a 98 ca	67 500 000
Schaerbeek	AR	Rue Masui, 190	11 a 87 ca	26 500 000
Schaerbeek	AR	Rue Masui, 198-206	08 a 56 ca	16 500 000
Schaerbeek	AR	Rue Royale Sainte-Marie, 168	44 a 80 ca	94 000 000
Schaerbeek	LCF	Rue Verwée, 12	66 a 17 ca	165 000 000
Uccle	AR II	Avenue des Tilleuls, 24	1 ha 21 a 96 ca	200 000 000
Uccle	AR II	Avenue des Hospices, 75	1 ha 07 a 83 ca	167 000 000
Uccle	AR (INT)	Avenue du Vert Chasseur, 66	91 a 45 ca	43 500 000
Uccle	AR I	Avenue Houzeau, 87	1 ha 23 a 22 ca	135 000 000
Uccle	AR I	Avenue P. Stroobant, 72	2 ha 25 a 23 ca	717 000 000
Watermael-Boisfort	AR	Rue de la Bergerette, 7	2 ha 61 a 55 ca	249 000 000
Woluwé-Saint-Lambert	AR	Rue de l'Athénée, 75-77	5 ha 29 a 53 ca	772 000 000
Woluwé-Saint-Pierre	AR Woluwé-Saint-Lambert	Rue de Bémel, 122	1 ha 46 a 97 ca	74 500 000
Woluwé-Saint-Pierre	AR (INT)	Rue au Bois, 78	1 ha 01 a 14 ca	33 000 000
Woluwé-Saint-Pierre	AR	Avenue Orban, 73	3 ha 00 a 60 ca	415 000 000
Woluwé-Saint-Pierre	AR (INT Vésale)	Avenue du Chant d'Oiseau, 48	62 a 38 ca	45 000 000
Total inventaire	50 établissements		58 ha 71 a 66 ca	10 273 750 000

Question n° 16 de M. Lemaire du 14 février 2000.

État des lieux des différentes études commanditées par ces derniers.

Je souhaiterais disposer, pour chacun des membres du Collège, de l'état des lieux des différentes études, recherches ou autres travaux déjà éventuellement achevés, en cours de réalisation ou en voie d'être commandités.

Cet état des lieux reprendrait notamment l'intitulé, la date de début d'exécution de la mission, la date effective ou supposée de clôture de celle-ci, la méthodologie, les objectifs poursuivis, le coût, le ou les auteurs, etc. Éventuellement, il serait intéressant de connaître les intentions des membres du Collège en matière de diffusion des résultats.

Réponse.

La seule étude commandée dans le cadre de mes compétences est une radioscopie relative à la politique des personnes âgées.

Cette étude a été confiée à une chercheuse universitaire, également consultante avérée en la matière.

La recherche a débuté le 1^{er} février 2000; les résultats de la recherche seront clôturés fin août 2000.

Les objectifs poursuivis ont été définis dans le cahier des charges comme suit:

« Cette étude doit venir éclairer les perspectives à mener en matière de politique des personnes âgées en Région de Bruxelles-Capitale, en vue:

- de l'élaboration d'une nouvelle législation globale sur la question de la personne âgée en Commission communautaire française,

- de la mise sur pied d'un éventail de structures et d'infrastructures qui correspondent aux besoins actuels des personnes âgées,

- de réviser les services aux personnes âgées existants si besoin en est,

- de mettre en place de nouveaux services si besoin est exprimé,

- de tenter une définition et un contenu du concept de l'interâge,

- de mieux cibler les canaux d'information à destination des personnes âgées,

- de procéder à une évaluation globale des besoins et des réponses apportées ou à mettre en place concernant le bien-être des personnes âgées,

- d'émettre des recommandations. »

La rémunération de cette mission porte sur la somme de 1 100 000 francs.

Tel qu'annoncé en commission des Affaires sociales en date du 31 janvier 2000, je communiquerai les résultats de cette étude lors de la rentrée parlementaire en octobre 2000.

Question n° 19 de M. Grimberghs du 23 février 2000.

Composition des cabinets ministériels.

Je souhaiterais pouvoir disposer de la liste des membres de votre cabinet ministériel en indiquant pour chacun quel est son statut personnel (statutaire détaché de l'administration, contractuel dans une administration, engagé par le cabinet, personnel mis à la disposition du cabinet, personnel d'entretien) et le coût annuel à charge du cabinet.

Réponse.

M. Grimberghs trouvera, ci-après, la liste des membres de mon cabinet de la Commission communautaire française, par niveau, ainsi que leur statut.

Mon cabinet de la Commission communautaire française comprend 3 personnes:

Niveau 1:

1 directrice de cabinet adjointe — détachée du corps interfédéral de l'Inspection des finances

1 attachée — engagée par le cabinet

Niveau 2:

1 collaboratrice — engagée par le cabinet

Les moyens budgétaires qui sont octroyés pour les rémunérations des membres de mon cabinet de la Commission communautaire française sont ceux qui sont inscrits à l'allocation de base 05.00.11.02 du budget général des Dépenses de la Commission communautaire française.

Question n° 23 de Mme Huytebroeck du 28 février 2000.

Vade-mecum de la Commission communautaire française.

La Commission communautaire française vient de publier son vade-mecum. On se souviendra effectivement que lors de la précédente législature le Collège avait approuvé à la fois la constitution d'une cellule de contrôle de subsides mais aussi la réalisation d'un audit sur le fonctionnement des associations financées par la Commission communautaire française. Dans ce cadre, un vade-mecum devait être réalisé.

C'est la société privée Price Waterhouse Coopers qui s'en est chargé et il apparaît aujourd'hui à de nombreuses associations que ce document présente de nombreuses lacunes.

J'aimerais aujourd'hui savoir :

— Quel a été le coût de ce vade-mecum ?

— A-t-il été réalisé avec l'aide de juristes spécialistes de ce secteur ?

— Quel est son statut dans le cadre de l'opération de contrôle de subsides des ASBL ?

— Quelle suite le Collège compte-t-il donner à ce vade-mecum et quelle en sera sa diffusion ?

Je remercie le membre du Collège pour les réponses qu'il fournira à mes questions.

Réponse.

Il convient préalablement de rectifier deux affirmations formulées en préambule aux quatre questions posées par Mme Huytebroeck.

La première affirmation consiste à constater que le Collège aurait approuvé « à la fois la constitution d'une cellule de contrôle sur l'utilisation des subsides, mais aussi la réalisation d'un audit sur le fonctionnement des associations financées par la Commission communautaire française ».

À aucun moment, il ne s'est agi de réaliser un audit sur les associations. Le prestataire de services s'est vu confier la mission de former les agents de la cellule et de formuler des propositions visant à améliorer la gestion des subventions par l'administration.

La seconde affirmation tend à accréditer l'idée que les vade-mecum présenteraient de nombreuses lacunes aux dires de nombreuses associations. Ces

vade-mecum constituent une initiation à des législations complexes et un outil utile pour les associations qui y sont quotidiennement confrontées. Les trois vade-mecum édités (législation sociale, législation fiscale, législation relative aux marchés publics) ont été largement diffusés. Outre ceux qui ont été distribués le jour de leur présentation, trois cents demandes ont été introduites à l'administration, qui n'a enregistré aucune plainte à ce jour. Il est à rappeler que la réalisation de ces vade-mecum constitue l'un des volets de l'optique « aide aux associations » de la mission.

1. Le coût

Le coût des vade-mecum peut être estimé à 1 878 000 francs TVA comprise.

2. Participation de juristes et statut de ceux-ci

La commission a passé un marché des services avec le prestataire Price Waterhouse Coopers, dont la notoriété est reconnue. Pour l'élaboration des vade-mecum, le prestataire s'est fait conseiller par un bureau d'avocats. Ce sont bien entendu des spécialistes dans chacune des matières qui sont intervenus.

3. La suite à donner

Les vade-mecum ont été largement diffusés et le succès de cette diffusion atteste de son utilité. Je compte faire procéder à une mise à jour régulière de ceux-ci. Les textes en question sont également disponibles sur le site internet de l'administration de la Commission communautaire française.

Question n° 32 de M. Hutchinson du 18 avril 2000.

Actions relatives à la contraception menées par la Commission communautaire française.

Cela fait maintenant dix ans que la loi sur la dépénalisation partielle de l'avortement a été votée par le Parlement. Le dernier rapport de la Commission nationale d'évaluation de cette loi a permis de constater que le nombre d'interruptions volontaires de grossesse frappe un nombre très important d'adolescentes. La diminution du nombre d'adolescentes devant subir une IVG doit passer par une meilleure prévention, et donc par une meilleure information quant à la contraception.

En tant que ministre compétent à la Commission communautaire française pour les questions relatives à la contraception, pourriez-vous me dire quelles sont les initiatives qui existent en la matière, quels sont les moyens qui y sont consacrés, et quel-

les sont les coordinations ou coopérations éventuelles qui ont lieu avec l'État fédéral, la Communauté française et la Région wallonne si de telles coordinations ou coopérations existent.

Réponse.

Le 3 avril 2000, la loi dépénalisant l'interruption volontaire de grossesse a eu dix ans. À cette occasion, j'ai lancé une campagne d'information sur la contraception.

Cette campagne de communication réalisée en étroite collaboration avec l'ensemble des représentants des centres de planning familial de la Commission communautaire française a pour objectif de réaffirmer un droit fondamental des femmes et d'informer, sans tabous philosophiques et idéologiques, sur les différents modes de contraception disponibles afin de favoriser un accès égal pour tous à la contraception.

En Belgique, à l'exception de quelques brochures distribuées dans les centres de planning, aucune campagne d'information accessible à tous les jeunes, et plus généralement au grand public, n'a jamais été réalisée sur la thématique de la contraception et *A fortiori* sur l'interruption de grossesse. Même si la communication sur la contraception n'est pas chose aisée, puisqu'elle touche à l'intimité des hommes et des femmes, il était de la responsabilité des pouvoirs publics d'assurer une information claire, précise et efficace sur cette question.

Aujourd'hui, même si la contraception est largement répandue en Belgique, il est important de constater que l'interruption de grossesse chez les femmes de moins de 20 ans reste importante: en 1997, elles représentaient 14,61 % du nombre total des avortements.

Dans son rapport présenté au Sénat et à la Chambre des représentants, la Commission nationale d'évaluation de la loi du 3 avril 1990 relative à l'interruption volontaire de grossesse attirait déjà l'attention des parlementaires et des sénateurs sur «... la nécessité absolue de poursuivre et d'améliorer les efforts fournis en matière d'information pour les adolescentes, aussi bien au sein qu'en dehors des écoles». Elle constatait également dans son rapport que les méthodes anticonceptionnelles, par ailleurs très efficaces, étaient encore mal utilisées et devaient faire l'objet d'une information continue à destination du grand public. Chacun doit pouvoir se reconnaître dans les messages.

Ces constats justifient de redoubler d'efforts pour informer les adolescentes et les jeunes femmes

sur les moyens qui s'offrent à elles pour maîtriser leur fécondité. L'importance d'une meilleure connaissance et d'une meilleure utilisation des méthodes de contraception doit être pleinement réaffirmée.

La campagne de communication est lancée le 3 avril 2000, jour du 10^e anniversaire de la loi Lallemand-Michielsen. Elle intervient aussi 27 ans après qu'a été dépénalisée la publicité pour les contraceptifs. Elle marque une prise de position claire et déterminée en faveur de l'acquis que constitue pour les femmes et les hommes cette législation.

L'accès à la contraception et l'IVG ont été acquis grâce au combat difficile menée par les travailleurs et les travailleuses de terrains, les associations, les femmes et les hommes politiques qui ont su porter et faire aboutir cette réforme. Cette campagne n'aurait jamais vu le jour sans eux.

Quatre objectifs ont guidé cette campagne:

- réaffirmer l'enjeu de la contraception et lui redonner son sens premier: l'épanouissement personnel;
- inciter les jeunes à se responsabiliser dans le choix d'une méthode fiable de contraception sans induire de comportements normatifs;
- accroître la visibilité des plannings bruxellois auprès des jeunes;
- lutter contre les préjugés, parler de sexe et de plaisir sans tabous.

Outre les spots radios et l'affichage sur le réseau de la STIB, j'ai souhaité privilégier l'information des jeunes en lien direct avec l'enseignement. Aussi, j'ai réalisé un guide de poche qui accompagne le lancement de la campagne sur la contraception afin d'informer les filles et les garçons du bon usage des moyens de contraception. La contraception, c'est une liberté pour certains, c'est aussi la garantie de l'épanouissement personnel. Mais il faut que chacun puisse choisir sa contraception, celle qui correspond le mieux à ses choix de vie. Choisir et maîtriser sa contraception en permettant aux femmes et aux couples d'avoir une meilleure connaissance des méthodes fiables et disponibles, c'est permettre aux uns et aux autres d'éviter le désarroi d'une grossesse non désirée.

Cette brochure c'était encore l'occasion de saluer le travail remarquable des centres de planning familial qui constituent des lieux privilégiés pour se procurer toute l'information sur la contraception. Les plannings abordent sans détour et sans

tabous, avec beaucoup de souplesse, les questions liées à la sexualité, à l'amour et au plaisir. Par ailleurs, j'ai réalisé un fascicule pédagogique pour les enseignants qui présente l'ensemble des animations réalisées par les centres de planning familial.

Quant aux coopérations éventuelles avec l'État fédéral, la Communauté française et la Région wallonne, j'ai suggéré que cette campagne soit étendue aux autres niveaux de pouvoirs afin que le message sur la contraception dépasse les frontières institutionnelles auxquelles je suis contraint de m'arrêter puisque la Commission communautaire française ne peut intervenir que sur les matières relatives à l'aide aux personnes des Bruxellois francophones. J'ai toutefois noté que le ministre fédéral des Affaires sociales avait décidé d'augmenter le remboursement des contraceptifs.

Question n° 33 de Mme Braeckman du 19 avril 2000.

Moyens et dépenses du SAMU social.

Le SAMU social, pour remplir ses missions d'aide aux victimes de la grande exclusion sociale et d'observation de la grande pauvreté, a reçu des aides que ce soit sous la forme d'ACS ou sous la forme de subsides.

Pour voir clair dans l'octroi de ces aides et dans la façon dont elles sont utilisées, je poserai quelques questions très techniques au ministre:

— Quels sont les montants des subsides accordés par la Commission communautaire française? Sous quel(s) article(s) budgétaire(s) sont-ils inscrits? La Région ou les deux autres commissions communautaires accordent-elles une aide matérielle? Quelles sont les autres sources de financement de cette association?

— À l'heure actuelle, combien d'agents contractuels subventionnés (ACS) travaillent au sein de l'équipe du SAMU social? Quelle part l'association doit-elle verser pour chacun de ces travailleurs? Existe-t-il d'autres membres du personnel qui sont engagés sur d'autres fonds? Si oui, combien? Selon quel(s) barème(s)? De combien de personnes se compose la direction? Quel salaire précis est attribué à (chacun des membres de) la direction?

— Il a été question, dans la presse, d'un logiciel informatique performant qui permettrait à l'association de collecter un maximum d'informations et de les transmettre à un observatoire de la grande pauvreté pour orienter les politiques futures

qui visent à lutter contre la pauvreté. Quels types de données vont être récoltées? Combien coûte ce logiciel informatique et son fonctionnement? Quel est le rôle du SAMU social: va-t-il seulement récolter les données ou bien va-t-il également les interpréter et jouer le rôle d'observatoire de la grande pauvreté? Si non, quel organisme est pressenti?

Je remercie le ministre pour les réponses qu'il m'apportera.

Réponse.

En 1999, le SAMU social a bénéficié d'une subvention de 2 800 000 francs de la Commission communautaire française pour couvrir les frais de rémunération, de fonctionnement et de première installation, et ce, pour la période du 1^{er} octobre 1999 au 31 mars 2000. De ces 2 800 000 francs, 600 000 francs ont été destinés à des frais d'installation.

Cette somme a été imputée à l'AB 22.10.33.01 «Subventions à organismes d'aide sociale, familiale, 3^e âge» du budget 1999 de la Commission communautaire française.

En 2000, une subvention non récurrente de 1 000 000 de francs a été octroyée au SAMU social par la Commission communautaire française pour les frais de réinstallation après l'incendie du mois de mars 2000.

Cette somme a été imputée à l'AB 22.10.33.01 «Subventions à organismes d'aide sociale, familiale, 3^e âge» (700 000 francs) et à l'AB 30.01.33.01 «Affaires générales» (300 000 francs) du budget 2000.

Aucune autre aide matérielle ni sous forme de subside n'a été octroyée par les deux autres Commissions communautaires.

Dans 1999, la Région subventionne 14 ACS à 95 % jusqu'au 1^{er} mars 2000.

À partir du 1^{er} mars 2000, le financement est passé à 100 % puisque le SAMU social répond aux deux critères exigés par l'ORBEM.

L'intervention de la Région ne couvre pas les sur salaires de nuit des 11 travailleurs de nuit. Cela représente 20 % de chacun des salaires à charge du SAMU social.

Deux postes sont actuellement engagés sur fonds propres: le poste de directeur et le poste d'un ouvrier qui lui bénéficie des activations d'allocations de chômage.

Les autres sources de financement proviennent de dons privés.

En ce qui concerne le coût du logiciel destiné à la récolte des données individuelles (trajectoire de vie, données socio-économiques, ...) il s'élève à 115 000 francs.

Le SAMU social de Bruxelles et de Paris ont créé le SAMU social international. Ce dernier a, dans ses missions, la création d'un observatoire européen de la grande exclusion.

Question n° 34 de Mme Braeckman du 19 avril 2000.

Deux arrêtés royaux relatifs aux services des aides familiaux/ales et aides seniors.

En date du 22 mars dernier, le *Moniteur belge* publie un arrêté royal du 14 janvier 2000, rendant obligatoire la convention collective de travail du 4 septembre 1997, conclue au sein de la commission paritaire pour les services des aides familiaux/ales et des aides seniors, modifiant la convention collective de travail du 7 juin 1991, fixant le montant et les modalités d'octroi et de liquidation d'un avantage social complémentaire à charge du «Fonds social des aides familiales et des aides seniors», dans les services subsidiés notamment par la Commission communautaire française.

Ce fonds social est-il alimenté d'une manière ou d'une autre par la Commission communautaire française? Si oui, peut-on évaluer l'implication de cet arrêté royal sur les finances de notre Commission?

Dans le même exemplaire du *Moniteur belge*, on peut prendre connaissance d'un autre arrêté royal rendant obligatoire la convention collective de travail du 25 mai 1998, conclue au sein de la même commission paritaire et modifiant la convention collective du 25 mai 1989 instituant un fonds de sécurité d'existence et fixant les statuts pour les services subventionnés par la Région bruxelloise.

Le ministre peut-il me dire quelles implications l'application de cet arrêté peut entraîner pour la Commission communautaire française?

Je remercie le ministre pour les réponses qu'il m'apportera.

Réponse.

Pour rappel, le secteur des services d'aide à domicile est régi par une nouvelle législation: le

décret du 27 mai 1999 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux services d'aide à domicile et de son arrêté d'application du Collège de la Commission communautaire française du 27 avril 2000 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux services d'aide à domicile.

La Commission communautaire française ne subventionne ni le Fonds social des aides familiales et des aides seniors, ni le Fonds de sécurité d'existence.

Les subventions couvrant les frais de rémunération et de fonctionnement du personnel des services d'aide à domicile agréés par la Commission communautaire française sont des montants forfaitaires.

Ces montants comprennent les rémunérations brutes, les charges salariales, le pécule de vacances, la prime de fin d'année, l'assurance responsabilité civile, la médecine du travail, les vêtements de travail et les déplacements.

Ces subventions sont indexées chaque année sur base de l'indice santé (référence décembre 1998).

Les forfaits de subventionnement (repris dans l'arrêté du 27 avril 2000) ne tiennent pas compte des augmentations qui sont octroyées en commission paritaire.

Question n° 41 de Mme Molenberg du 10 mai 2000.

Décret du 8 juillet 1996 organisant l'agrément des institutions pratiquant la médiation de dettes.

Conformément à la loi du 12 juin 1991 relative au crédit à la consommation, aucune institution ne peut pratiquer la médiation de dettes si elle n'est agréée à cette fin par le Collège de la Commission communautaire française conformément au décret du 8 juillet 1996 organisant l'agrément des institutions pratiquant la médiation de dettes.

Conformément à ce décret, le Collège de la Commission communautaire française agréée les institutions pratiquant la médiation de dettes.

Monsieur le ministre peut-il me dire au 30 avril 2000:

— combien d'institutions ont demandé leur agrément?

— combien d'institutions sont à cette date agréées ?

— quelles institutions sont à cette date agréées ?

Réponse.

L'administration me signale qu'à ce jour, trois associations ont introduit une demande d'agrément en tant qu'institution pratiquant la médiation de dettes.

À ce jour, trois institutions pratiquant la médiation de dettes sont agréées pour une période de cinq ans par la Commission communautaire française.

Il s'agit des institutions suivantes :

— le service de santé mentale «Free Clinic», chaussée de Wavre, 154 A à 1050 Bruxelles;

— le Centre d'action sociale globale de «Télé-Service», rue du Boulet, 24 à 1000 Bruxelles;

— le service de santé mentale «Centre de guidance de Molenbeek», rue d'Ostende, 26 à 1080 Bruxelles.

Question n° 43 de M. Lahssaini du 22 mai 2000.

Subventionnement de l'ASBL «Le CAIRN».

Dans la notification du Collège datée du 4 mai 2000, il est question d'un arrêté octroyant une subvention à l'ASBL «LE CAIRN» pour un montant de 2 800 000 francs pour l'année 2000.

Le membre du Collège peut-il me donner des précisions quant à cette association: siège social, objet, composition du CA ?

Je remercie le membre du Collège pour sa réponse à mes questions.

Réponse.

Le Collège du 4 mai 2000 a effectivement octroyé une subvention à l'ASBL «LE CAIRN» d'un montant de 2 800 000 francs pour l'année 2000 à titre d'intervention dans les frais de rémunération d'assistants sociaux et dans les frais de fonctionnement.

Concernant l'objet social de l'ASBL, l'association a pour objet de développer et réaliser sur la commune de Forest du travail social de rue à destination des habitants des quartiers.

L'association apporte une écoute et une aide individualisée dans leur démarche d'insertion sociale et professionnelle.

La participation du public (travail communautaire) concerné par les actions développées dans le quartier est un des socles du travail réalisé par LE CAIRN.

L'assemblée générale est composée de Béatrice Decoene, Naïma Benstitou, Jo Ghesquière, Carole Grandjean, Richard Hallez, Nathalie Harchies, Christine Kulakowski et Olivier Ralet.

Le conseil d'administration est composé de Béatrice Decoene, Carole Grandjean (présidente), Nathalie Harchies (trésorière), Richard Hallez (secrétaire), Jo Ghesquière et Olivier Ralet.

Le siège social est situé 323, chaussée de Neersalle à 1190 Bruxelles.

